

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC\_07\_153

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18h30, le Conseil de  
En exercice : Communauté s'est réuni à PUY-DE-SERRE, en session ordinaire sous la  
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 29 juin 2022

- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants : 33

#### **PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

**EXCUSÉS :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

**OBJET : ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**Vu** la délibération n°2021CC\_07\_177 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 décidant la modification du temps de travail de 16 heures à 16,50 heures et la création du poste d'assistant d'enseignement artistique,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022,

**Considérant** qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

**Considérant** la proposition faite à cet agent, en vue de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 16,50/20<sup>ème</sup> à 16/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Considérant** l'acceptation de ce dernier,

**Considérant** que la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),

**Considérant** les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,

**Considérant** que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 16,50 à 16 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Pour créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 16 heures,
- Pour supprimer la délibération n°2021CC\_07\_177 portant modification du temps de travail de 16 heures à 16,50 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Pour modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 16,50 à 16 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.

- Décide de créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 16 heures.
- Décide de supprimer la délibération n°2021CC\_07\_177 portant modification du temps de travail de 16 heures à 16,50 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

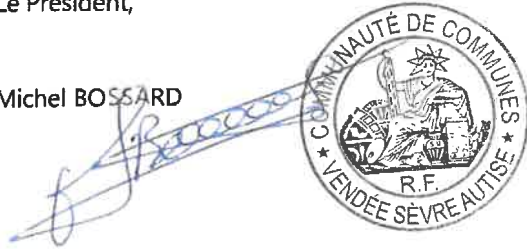
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 5 juillet 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLOIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 21/07/2022 

ID : 085-248500563-20220705-2022CC\_07\_153-DE

---